



bullsport.fr@gmail.com



Règlement de LA TRANSATLAS – édition 2024

ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS

L'Association BULLSPORT, Association loi de 1901 N° W913008063 organise du 14 au 24 avril 2024 une randonnée touristique, de l'Île de France à Merzouga (Maroc) sans horaires fixes ni moyennes imposées, dénommée :

LA TRANSATLAS

et réservée aux motos de type trail, maxi trail. Conformément aux dispositions en vigueur, La Transatlas peut faire l'objet de déclaration auprès des préfectures concernées.

LA TRANSATLAS n'est en aucun cas une épreuve sportive. Elle se déroule sur voies ouvertes goudronnées et en terre, dans le respect du Code de la route, avec le souci de ne pas perturber la circulation des autres usagers ni la tranquillité des riverains.

L'association BULLSPORT ne peut être tenue pour responsable des retards, des modifications, des annulations partielles ou totales, des restrictions imposées par les autorités locales, départementales, régionales, ou par des événements climatiques, exceptionnels et/ou extérieurs graves (grèves, attentats, guerre, etc).

1.2 - RESPONSABLES

Responsable de l'organisation : M Thierry POUJOULY
Responsable administratif : Mme Dominique POUJOULY

1.3 - DESCRIPTION

Il s'agit d'un parcours sous forme de road-book au format TRB (Tripy) de dix jours sur routes goudronnées, chemins de terre, pistes et sables de +/- 2100 kilomètres sans horaires fixes ni moyennes imposées. Les équipages sont composés d'un pilote et d'une moto de type « trail » équipée de pneus tout-terrain homologués. La trace proposée n'est en aucun cas obligatoire en France mais recommandées au MAROC le pilote l'emprunte sous sa responsabilité, certains tronçons peuvent devenir compliqués suivant les conditions météorologiques, il appartient à chaque participant d'adapter le tracé en fonction de ses capacités de pilotage. Sur certaines étapes au Maroc plusieurs tracés seront proposés.

1.4 - CODE DE LA ROUTE

Les participants doivent respecter le Code de la Route et respecter tous les usagers des voies empruntées. Les participants devront être particulièrement vigilants lors des traversées d'agglomérations, de zones habitées et lors des rencontres sur les pistes. En France, il est strictement interdit de rouler, doubler ou de s'arrêter hors des routes et chemins excepté sur les zones de parking.

L'Organisation sanctionnera les comportements abusifs, ceci pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

ARTICLE 2 : DÉROULEMENT

Inscriptions : Ouverture des inscriptions à partir du 14/12/2024 jusqu'au 15/03/2024 à minuit ou dès la limite des 50 places atteintes. Dans ce cas une liste d'attente sera mise en place.

-Accueil et Vérifications se dérouleront le samedi 13 avril 2024 de 14h00 à 20h00.

-Départ: le 14/04/2024 à 8h00.

-Villes et bivouacs étapes : Ils vous seront communiqués ultérieurement.

-Départ bateau de Sète à titre indicatif le lundi 15 avril à 21h45 – Embarquement à partir de 17h30

-Fin : le 23/04/2024 à l'issue du dernier bivouac.

Nous ne sommes pas une agence de voyage, mais pour des raisons d'organisation et de facilité, nous vous proposons de réserver à votre place, bateau, et hébergements, toutefois et sur demande vous pouvez juste nous commander la trace.

Le lien de téléchargement du road-book, aux formats TRB, sera envoyé par mail dans la semaine avant le départ, le road-book est déjà téléchargé sur les Tripy en location.

Les départs sont donnés de manière échelonnée de minute en minute, les participants circulent par groupe de 5 motos maximum.

Chaque participant disposera d'un numéro de téléphone lui permettant de joindre à tout moment la permanence de l'organisation et d'une balise de tracking OWAKA (Option obligatoire).

Louper l'embarquement du bateau ne pourra prétendre à aucun remboursement. Tout participant quittant définitivement la trace de la Transatlas devra le signaler à l'organisation afin d'éviter des recherches inutiles. La TRANSATLAS est basée sur la convivialité, aider un participant en difficulté, est vivement recommandé. Par mesure de sécurité il est obligatoire au Maroc d'aider un participant en difficulté.

Il est obligatoire d'avoir **3 litres d'eau sur soi au Maroc** à chaque départ (Camel-back ou équivalent + gourde)
Les déjeuners en France sont libres. Des pauses « Encas » sont prévues au Maroc.

ARTICLE 3 : MOTOS AUTORISÉES À PARTICIPER

Sont admis à participer toutes les motos et side-cars de type Trails, Maxi-Trails. Les motos de type enduro silencieuses peuvent participer mais doivent faire l'objet d'une demande à l'organisateur. Tous les véhicules doivent être en accord avec la réglementation de leur pays d'immatriculation, ainsi qu'avec les normes techniques du présent règlement.

- Les pneus homologués à profil tout terrain de type TKC 80, Anakee Wild, Karoo ou similaire sont obligatoires.
- Le port de sacoches latérales ne pose pas de problème particulier sur l'ensemble du parcours.
- Le bruit pourra être contrôlé avant et pendant la manifestation et devra être conforme à la législation de l'époque.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT

4.1 Les demandes d'engagement se font en ligne sur le site www.bullsport.fr, le fait de s'inscrire à La Transatlas implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

L'inscription est validée à réception de tous les documents demandés et droit d'inscription à envoyer à :

BULLSPORT
37, avenue de Taluque
33510 Andernos les Bains (France)

L'Organisation se réserve le droit de refuser une inscription sans avoir à justifier sa décision. Dans ce cas, les documents et droits d'inscription seront retournés au candidat non admis.

4.2 La participation aux frais comprend, pour un 1 pilote, 1 moto.

- La plaque d'identification à fixer sur la moto.
- La trace au format TRB (Tripy)
- Les accès aux bivouacs et emplacements pour planter vos tentes.
- Les accès aux sanitaires et douches des bivouacs.
- Les dîners du dimanche 14, au mardi 23 avril 2024.
- Les petits déjeuners du dimanche 14 au mercredi 24 avril 2024.
- La traversée bateau de Sète à Nador (Pilote + moto + lit cabine + pension complète)
- Bivouacs et hôtel à l'arrivée au Maroc
- Les cadeaux et souvenirs.

4.3 Les participants autorisent sans réserve l'organisateur, à exploiter, utiliser directement et/ou à être cédé à des tiers, son nom, voix, image, ainsi que celle de ses accompagnateurs, co-pilotes, sponsors, équipementiers et/ou constructeurs, tant dans le but de promouvoir l'évènement et son organisation que de leur donner la plus large couverture médiatique. Ces images pourront être exploitées sans aucune limitation dans le temps.

ARTICLE 5 : CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES.

Lors du retrait de son dossier, le pilote devra être en mesure de présenter à l'organisation :

- Son permis de conduire.
- La carte grise.
- L'attestation d'assurance, en cours de validité.
- Le passeport
- L'attestation assurance rapatriement sanitaire
- Certificat médical
- La décharge de responsabilité signée.

Chaque pilote, pour toute la durée de l'évènement s'engage à

- Être en règle et posséder le permis de conduire correspondant à la catégorie de sa moto.
- Avoir sa moto en règle et assurée.
- Porter un casque homologué.
- Porter des gants homologués.
- Porter des bottes de motos.
- Porter genouillères, coudières et dorsale (gilet ou dans la veste) sont obligatoires.

L'organisation peut refuser le départ du véhicule, ou en déclarer l'exclusion immédiate, si celui-ci est jugé, par elle, non conforme à l'esprit de la Transatlas, non conforme au règlement ci-dessus, non conforme aux normes techniques ou administratives, ou jugé dangereux et sans qu'il ne puisse être réclamé de dédommagement par le participant.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Une police d'Assurance R.C. sera souscrite par les organisateurs.

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant survenir à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation et notamment sur le bateau.

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leurs assureurs que leurs différents contrats d'assurance restent valides pendant la durée de l'évènement. Si ce n'est pas le cas, il leur appartient de prendre toute disposition pour couvrir le pilote et son véhicule contre les risques encourus. L'option assistance, rapatriement est obligatoire.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES.

Les infractions relevées par les forces de l'ordre ne seront pas supportées par l'organisation, mais par les participants verbalisés.

ARTICLE 8 : APPLICATION DU RÈGLEMENT ET RÈGLES DE BONNE CONDUITE

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions de l'organisation.

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par l'organisation et seront sans appel.

L'organisation se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de l'évènement ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion.

Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des membres de l'organisation, et autres participants.

ARTICLE 9 : ASSISTANCE

Les assistances personnelles doivent s'inscrire.

ARTICLE 10 : CONDITIONS D'ANNULATION

- Jusqu'au 14/01/2024 : Nous conserverons 150 € de frais de dossier.
- Du 15/01 au 15/02/2024 : Nous conservons 500 € par participant.
- Du 16/02 au 15/03/2024 : Nous remboursons 25 % des sommes versées.
- Après le 16/03/2024 : Aucun remboursement.

- **COVID: Si NOUS étions dans l'obligation d'annuler en totalité cette 1ère édition suite à de futures décisions gouvernementales, votre inscription 2024 sera au choix : remboursée intégralement (Hors frais Pay-Pal) ou reportée pour l'édition 2025.** Pour nos participants étrangers, si vous ne pouviez voyager hors de vos frontières suite à des décisions sanitaires gouvernementales, votre inscription 2024 sera au choix : remboursée (Hors frais Pay-Pal) ou reportée sur l'édition 2025. N'hésitez pas à nous faire suivre les informations précieuses sur la situation des voyages dans votre pays / continent sur bullsport.fr@gmail.com.

ARTICLE 11 : SANCTIONS

L'exclusion pourra être prononcée à l'encontre d'un participant en raison de:

- Conduite dangereuse, infraction grave au Code de la Route,
- Vitesse excessive, pour rappel une vitesse maximale de 35km/h est préconisée dans les chemins en France.
- Comportement inamical envers l'organisation, ou les autres participants,
- Non-conformité aux vérifications administratives ou techniques.

La sécurité étant le point capital de la Randonnée, n'oubliez pas que vous circulez sur des voies ouvertes à la circulation et régies par le Code de la Route.

Les participants devront se conformer aux prescriptions du Code de la Route et aux Arrêtés Municipaux des communes et des pays traversés.

Votre participation ne vous accorde aucune priorité vis à vis des autres usagers.

De par son engagement, chaque participant déclare avoir compris et être d'accord sans réserve avec le présent règlement.

Décharge de responsabilité

De par son engagement à la Randonnée, chaque participant accepte les termes du présent règlement et renonce définitivement et dès à présent en son nom personnel et au nom de ses héritiers, représentants personnels, successeurs, ayant droit et autres représentants légaux, à toutes poursuites ou réclamations pouvant en résulter contre l'association BULLSPORT, ainsi que son personnel, ses membres et bénévoles de toute responsabilité à son égard et à celui de ses biens.

BULLSPORT – 37 avenue de Taluque – 33510 Andernos les Bains – France

DECHARGE DE RESPONSABILITE - RENONCIATION À POURSUIVRE

LA TRANSATLAS 2024 une organisation Bullsport

Je soussigné(e)

Né(e) le à déclare

que je possède un permis de conduire en règle émis par les autorités françaises ou compétentes,

et

que mon véhicule immatriculé est en règle et assuré.

J'accepte et comprends les termes du règlement de la Transatlas 2024 et je renonce définitivement et dès à présent en mon nom personnel et au nom de mes héritiers, représentants personnels, successeurs, ayant droit et autres représentants légaux, à toutes poursuites ou réclamations pouvant en résulter contre l'association BULLSPORT, ainsi que ses membres et bénévoles de toute responsabilité à son égard et à celui de ses biens.

Le/...../ 2024

Signature